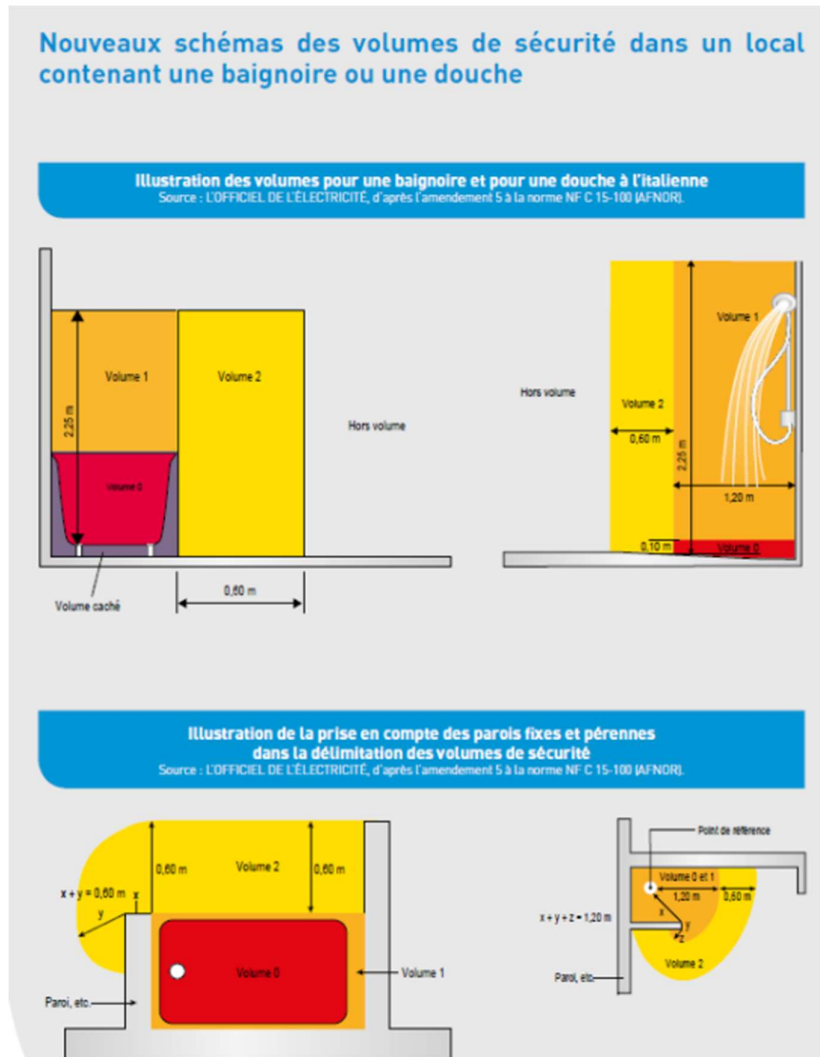


Suivant la visite de la maison, il est vivement recommandé de faire vérifier l'installation électrique par un professionnel qualifié (d'une manière précise en fonction d'une étude de bilan : tableau électrique, mises à la terre des éléments spécifiques, analyse des appareillages par pièce, type de protections,..)

**Les normes de sécurité et la norme NF C15-100 doivent être appliquées en tous points.**

**Rappel de quelques éléments de la norme en pièces humides :**



La nouvelle norme NF C 15-100 segmente la salle de bains en 3 volumes réglementaires (et non plus 4) pour limiter le contact entre l'eau et les éléments électriques :

- Le **volume 0** qui représente la zone directe de réception de l'eau (que ce soit pour une douche ou une baignoire).
- Le **volume 1** correspond à la zone de projection d'eau sur une hauteur de 2,25 mètres au-dessus du volume 0.
- Le **volume 2** entoure le volume 1 à une distance de 60 centimètres.